

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT N°2023/49

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L 2212-5

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise TOITURE OCCITANE, en date du 26 février 2023, qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade, en occupant temporairement le domaine public, 2 avenue Général de Gaulle, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 7 mars 2023 au samedi 25 mars 2023, l'entreprise TOITURE OCCITANE, sis 11 avenue de Font Vive 34410 SAUVIAN, est autorisée à occuper le domaine public, 2 avenue du Général de Gaulle à Portiragnes, pour effectuer des travaux de ravalement de façade.

ARTICLE 2 : Le camion de l'entreprise sera autorisé à stationner sur le trottoir durant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 07/03/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 03 mars 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

